

Schuttrange, le 14 décembre 2020



AVIS D'URBANISME

relatif à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 9 décembre 2020, le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement pour une parcelle sise à Neuhaeusgen, rue Principale, section B de Munsbach, numéro cadastral 1520/4154, en deux (2) lots, conformément au projet de morcellement, n° projet 19/8154, du 12 août 2020 établi par Monsieur Cyril Corazza, géomètre officiel du bureau BCR s.à r.l. de Kockelscheuer, présenté à l'appui de la présente demande pour en faire partie intégrante.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale de Schuttrange.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du présent avis.

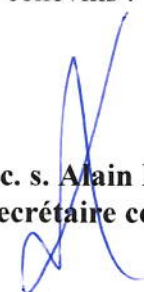
En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre les susdites décisions ministérielles dans un délai de trois mois.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins :


Jean-Paul JOST
bourgmestre




c. s. Alain DOHN
secrétaire communal

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Eglise
L-5367 Schuttrange

T (+352) 35 01 13 - 1
F (+352) 35 01 13 - 259

commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu

PacteClimat
Ma commune s'engage pour le climat